MAGNY-LES-HAMEAUX

ARRETE INDIVIDUEL N°23-120-PM

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À UNE AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE ANDRÉ HODEBOURG

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;
VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325-1, R.325-2, R.411-17et le R.417-10 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Frédérique ÉLICE – Conductrice de travaux pour la société Maisons Pierre 1131 avenue Saint-Just – 77000 Vaux-le-Pénil ;
CONSIDÉRANT que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de stationnement ;

ARRETE

Article 1

Les véhicules poids lourds de 30 T de la société TERRE ÉCO+ sont autorisés à emprunter exceptionnellement la rue André Hodebourg ainsi que les rues dont la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 T est interdite, **à compter du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, de 08h30 à 17h00.**

Article 2

Le stationnement d'un véhicule poids lourd de 30T est exceptionnellement autorisé sur la place de parking devant le 37 rue André Hodebourg, à compter **du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, de 08h30 à 17h0**0, afin d'effectuer les chargements de terre.

Article 3

Le stationnement du véhicule poids lourd ne devra en aucun gêner le passage ou la circulation des autres véhicules.

Article 4

Les véhicules poids lourds effectuant les chargements de terre, ne devront en aucun cas rester en stationnement dans la rue André Hodebourg et ce, avant ou après les chargements de terre.

Article 5

La pétitionnaire devra se conformer à toutes dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté devra pouvoir être présenté par le chauffeur, à toutes réquisitions des Services de Police Municipale ou de Gendarmerie.

Article 7

La pétitionnaire doit respecter d'une part les règles de stationnement et d'autre part la qualité de la voirie en mettant en place des protections nécessaires en particulier bois et polyane sous les patins du camion. **Tout manquement à ces règles peut faire l'objet de remise en état à la charge du pétitionnaire.**

Article 8

La signalisation
Une signalisation conforme au Code de la Route et le barriérage seront mis en place par la pétitionnaire.

Article 9

Le non-respect des règles édictées entrainera l'annulation du présent arrêté.

Article 10

Exécution de l'arrêté
Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 30/11/2023

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 04/12/2023

Certifié exécutoire le : 04/12/2023

Bertrand HOUILLON
Maire
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Commune de Magny-Les-Hameaux
Yvelines